

A notifier par la  
chancellerie d'Etat à :

Finances .....  
Instruction .....  
Police .....  
Travaux .....  
Intérieur .....  
Commerce .....  
Prévoyance .....  
Militaire .....  
Chancellerie .....

Adresse:

.....  
.....  
.....

## PROJET

d'arrêté présenté par le département

Timbre du Conseil d'Etat

1

Sautier .....  
Serv. légis. ....  
CIA ou CP .....  
Bur. habit. ....  
Intéressés .....

Feuille d'avis ?  
OUI - NON  
  
Presse?  
OUI - NON

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur les  
communes de Genthod et de Bellevue.

du

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la mairie de Genthod, du 5 novembre  
1974 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale  
de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation  
des artères et la numérotation des bâtiments, du 2 avril 1968,

### ARRÊTÉ

Il est donné les noms de :

Route du Saugy (lieu-dit) à l'artère cantonale (RC no 77) par-  
tant de la route de Collex (RC no 36), au nord-ouest du passage  
sous-voies CFF et aboutissant à la rue du Village. La dénomi-  
nation "route de Genthod" attribuée jusqu'ici à cette artère  
est ainsi supprimée.

CV-19976  
Rue de la Printanière à l'artère partant de la rue portant déjà  
ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue (en faisant  
limite entre Bellevue et Genthod) et aboutissant à l'arroute de  
Collex (RC no 36), au sud-Est du passage sous voies CFF.  
L'arrêté du Conseil d'Etat du 8 octobre 1968 relatif à la rue de  
la Printanière (commune de Bellevue) est ainsi modifié.

.../...

CV-20515

Route de Rennex à l'artère actuellement dénommée "chemin de Rennex" partant de l'extrémité de la rue du Village (devant le temple) et aboutissant à la route des Fayards (RC no 34 a) au lieu-dit "Les cinq chemins" (commune de Bellevue). L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 novembre 1956 relatif au chemin de Rennex est ainsi modifié.

Route du Creux-de-Genthod à l'artère partant de la route du Saugy en longeant les voies CFF pour aboutir par le souterrain au Creux-de-Genthod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des 9 novembre 1956 et 29 septembre 1961 relatifs au chemin du Creux-de-Genthod sont ainsi modifiés.

Chemin des Rousses (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Collex (RC no 36) et aboutissant à la route du Saugy (RC no 77).

CV-24465

Route de Valavran à l'artère actuellement dénommée "chemin de Valavran" partant de la route de Collex (RC no 36) pour aboutir à la route de Rennex ; cette artère fait ainsi suite à la route portant déjà ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue.

Chemin des Chênes à l'artère partant de la route de Valavran pour aboutir au chemin des Limites.

CV-13935

Chemin des Limites à l'artère située sur le territoire de la commune de Bellevue (et faisant limite avec la commune de Genthod) partant de la route de Collex (RC no 36) pour aboutir à la route de Rennex.

Chemin de Mont-Rose (lieu-dit) à l'artère qui reliera le chemin des Limites à la route de Rennex.

Chemin des Moissons à l'artère reliant la route de Rennex au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de "La Chéna").

Chemin du Sautoir-d'Or à l'artère reliant le chemin des Moissons au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de "La Chéna").

Route de Malagny (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Rennex en direction de la route des Fayards (RC no 34 a) par le lieu-dit "Malagny".

CV-6483

Route de Collex (RC no 36) à l'artère partant de la route de Lausanne (RC no 8) passant le passage sous voie et aboutissant à Bossy Frontière (borne no 16).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er février 1975.